

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 12 JUIN

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 14

Procurations : 1

L'an Deux Mille vingt-quatre, le douze juin, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 05 juin,
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

**Présents : Mmes De FERLUC Véronique- LACORRE Brigitte-LARCHER Sarah -MARQUET Malika-
MAURY Michèle –
MM. AUVERT Pascal -DUGAST Jérôme GUEYSSET Daniel-JAMMET Thierry-
METZ Guillaume- PAULHAN Eric- PICOU Antony**

**Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel-MILAZZO Amélie -TREBUCHERE Céline-VIRANTIN Sandra
M. BERROU Yves
M. CHARBONNIER Laurent qui donne procuration à M. PICOU Antony**

Secrétaire :Mme LARCHER Sarah

Ordre du jour :

- **Rapport des décisions du Maire : n°3 : ligne de trésorerie et n°4 : transfert de crédits d'investissement de chapitre à chapitre**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 avril 2024**
- **Actualisation de l'autorisation de programme aménagement du bourg**
- **Révision des tarifs des services cantine et garderie**
- **Révision des tarifs du columbarium**
- **Convention Société Protectrice des Animaux 2024**
- **Redevance Orange d'occupation du Domaine Public 2024**
- **Renouvellement de la convention de mise à disposition de la CCVV de deux agents pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**
- **Création d'un emploi non permanent au service technique (CDD été)**
- **Renouvellement de trois contrats au service école, rentrée 2024.**
- **Demande de subventions pour l'installation du module de paramétrage du catalogue partagé (Bibliothèque)**
- **Demande de subvention pour l'installation d'un nouvel escalier à l'Eglise**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le conseil des absences excusées et de la procuration donnée par M. CHARBONNIER à M. PICOU.

Mme Sarah LARCHER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. BARRY donne rapport des décisions prises par délégation du conseil municipal depuis la séance du 8 avril dernier.

Décision 2024/04 : transferts de crédits de chapitre à chapitre : M. BARRY explique les transferts prévus par cette décision.

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Compte	Programme
Frais d'études	Investissement	-3500.00€	20	2031	17003 – Nouvelle garderie
Autres bâtiments publics	Investissement	+3500.00€	21	21318	17003 – Nouvelle garderie
Réseaux d'électrification	Investissement	+15 000.00€	21	21534	18004 – Aménagement bas du bourg
Constructions	Investissement	-15 000.00€	23	2313	2024 – Travaux non affectés

Décision 2024/03 : Ouverture d'une ligne de trésorerie : M. BARRY rappelle que le prélèvement de crédits sur une ligne de trésorerie ne sont prélevés qu'en cas de besoin :

Les principales caractéristiques et conditions sont les suivantes :

- **Durée** : 12 mois
- **Montant** : 200 000€
- **Taux fixe** : 4.06%
- **Mise à disposition des fonds** : En une ou plusieurs fois
- **Commission d'engagement** : 0.10% du montant de la ligne soit 200€
- **Commission de non-utilisation** : 0.10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.
- **Remboursement de la ligne** : selon les disponibilités de la collectivité et au plus tard à l'échéance des 12 mois
- **Règlement des intérêts** : Chaque trimestre civil par débit d'office.

M. PICOU demande si l'ouverture de cette ligne de trésorerie est due à un décalage de l'arrivée des subventions.

M. BARRY répond par la négative. Comme cela avait été évoqué lors du vote du budget, la commune souscrit une ligne de trésorerie et il sera effectivement vu dans le courant de l'exercice, si un prélèvement de crédits est nécessaire dans le cas éventuel d'un décalage entre les factures et les subventions.

Approbation du procès-verbal du 08 avril 2024

M. BARRY demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la dernière réunion.

M. PICOU note une erreur page 27 sur le mot acculturation qu'il convient de corriger, qui a été écrit en deux mots « la culturation ».

Il sera procédé à la correction de cette erreur.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Actualisation de l'autorisation de programme aménagement du bourg

M. BARRY explique que classiquement, il y a des actualisations d'autorisation de programme sur les grosses opérations, et là il s'agit de l'actualisation de l'autorisation du programme d'aménagement du bourg.

Il donne la parole à M. PAULHAN, adjoint en charge des travaux.

M. PAULHAN rappelle que cette autorisation de programme avait été créée pour permettre une clarté complète sur les dépenses vis-à-vis du projet initial.

Cette autorisation de programme avait été créée le 16 mars 2022 sur la base de l'estimation faite par la maîtrise d'œuvre avant le lancement de l'appel d'offres.

Une première modification a été apportée le 20 septembre 2022 pour intégrer le montant des travaux du SEHV.

Une deuxième modification est intervenue le 24 mars 2023 pour ajuster l'autorisation aux montants réels du marché.

Une troisième modification du 14 décembre 2023 correspondait à un avenant n°2 avec des moins-values et plus-values, notamment une plus-value un peu plus importante car le choix avait été fait de retenir le béton sablé à la place du béton balayé. Ainsi qu'un ajustement des montants SEHV entre les devis et bons de commande.

Une quatrième modification du 8 avril 2024 a été prise pour intégrer un avenant aux travaux du SEHV : les travaux ayant commencé en période hivernale, l'éclairage public était coupé du fait de travaux et il n'y avait donc plus d'éclairage au niveau de l'école. Il a été demandé au SEHV d'installer un mât avec un branchement provisoire.

Aujourd'hui, la modification proposée est de réajuster les montants des travaux du SEHV sur les bons de commande qui reviennent sur les montants initiaux de la modification n°1.

Mme LACORRE note que cela est plutôt bien.

M. PAULHAN confirme mais prévient le conseil qu'il y aura certainement une dernière actualisation car on arrive sur la fin de chantier, au moment de la réception des travaux.

Il souligne que cette autorisation de programme avait été mise en place dans un souci de transparence.

M. BARRY met aux voix l'actualisation de l'autorisation de programme présentée :

N° AP	Libellé	Montant TTC	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
2022-001	Etudes Aménagement Bas du bourg (Compte 2031)	63 418,76 €	21 122,24 €	9 880,17 €	18 642,15 €	12 022,20 €	1 752,00 €
	Travaux Aménagement Bas du bourg (Compte 2315)	1 327 493,47	0,00	0,00	662 492,46 €	665 001,01 €	
	Travaux électricité (Compte 21534)	72 450,50 €	0,00	0,00	0,00	72 450,50 €	
	TOTAL	1 463 362,73 €	21 122,24 €	9 880,17 €	681 134,61 €	749 473,71 €	1 752,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'actualisation n° 5 de l'autorisation de programme relative à l'aménagement du bourg.

Révision des tarifs des services cantine et garderie

M. BARRY donne la parole à Mme de FERLUC afin qu'elle présente les conclusions de la commission enfance et jeunesse qui s'est réunie le 28 mai dernier.

Mme de FERLUC indique que la commission s'est prononcée en faveur d'une augmentation des tarifs de la cantine qui n'avaient pas été modifiés depuis 2015 en sachant que le reste à charge actuel du coût de ce service est de 108 000 € avec un prix de repas fixé à 3.35 €.

La commission propose une augmentation du prix de repas mais également, ce qui est un grand changement, par rapport au fonctionnement actuel, un tarif dégressif selon le nombre d'enfants par fratrie.

Il est proposé également d'augmenter le prix du repas pour le personnel communal et pour le personnel enseignant.

Ces augmentations permettraient à la commune de revenir à un reste à charge équivalent à celui de 2022.

M. PICOU demande si ces éléments avaient été fournis en amont de la réunion.

Mme de FERLUC répond par la négative.

Service cantine scolaire :

Il est proposé d'appliquer un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants du foyer familial fréquentant la cantine.

	Tarification actuelle	Nouvelle tarification proposée
Repas enfant		
1 ^{er} enfant	3.35 €	3.95 €
2 ^{ème} enfant	3.35 €	3.85 €
3 ^{ème} enfant et plus	3.35 €	3.75 €
Repas Personnel communal	4.35 €	4.95 €
Repas enseignant	5.35 €	5.95 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les nouveaux tarifs proposés.

S'agissant du Service garderie :

Mme de FERLUC indique qu'à l'occasion d'une rencontre avec les parents d'élèves durant les travaux de la garderie, ces derniers avaient demandé si une augmentation des tarifs était prévue. Il leur avait été expliqué que l'augmentation aurait lieu en 2024 pas avant.

	Tarification actuelle	Nouvelle tarification proposée
Prix journalier (fréquentation trimestrielle inférieure à 21 jours)		
1 ^{er} enfant	4.05 €	4.25 €
2 ^{ème} enfant	3.55 €	3.75 €
3 ^{ème} enfant et plus	3.05 €	3.25 €
Forfait trimestriel (fréquentation trimestrielle à compter du 21^{ème} jour)		
1 ^{er} enfant	80 €	90 €
2 ^{ème} enfant	70 €	80 €
3 ^{ème} enfant	60 €	70 €

Mme de FERLUC explique que pour la garderie également, la tarification dégressive par fratrie est

maintenue avec un forfait toujours applicable à compter du 21^{ème} jour de fréquentation.
Ces augmentations représentent environ 10 € par mois pour les familles.

M. PAULHAN revient sur le service cantine et précise que la tarification dégressive n'existait pas auparavant.

M. BARRY fait remarquer que Mme de FERLUC l'avait déjà dit mais que M. PAULHAN était alors concentré sur la projection du tableau.

M. PICOU dit, à propos du forfait garderie, que la demande des parents pour ce forfait était semble-t-il en augmentation.

Mme de FERLUC confirme qu'en effet, depuis que la garderie se fait dans le nouveau bâtiment, le nombre de forfaits est en augmentation. Il y a également plus de personnel impliqué dans le fonctionnement de ce service : pour l'ouverture et la fermeture, il y a obligatoirement deux agents, puis au fur et à mesure de la fréquentation, le nombre d'agents augmente.

M. PICOU dit que le fait que les agents soient plus nombreux qu'avant explique l'augmentation du coût du personnel.

Mme de FERLUC confirme. Avant les travaux de la garderie, lorsque ce service se faisait dans le préfabriqué, elles n'étaient que deux et étaient jusqu'à quatre au plus haut de la fréquentation. Il y a également une forte augmentation du nombre d'élèves allant à la garderie et qui représente environ 75 % de l'ensemble des élèves de l'école.

M. PICOU demande dans quelle proportion a augmenté le nombre d'enfants fréquentant la garderie.

Mme de FERLUC répond que sur un trimestre, ce nombre est passé de 140 à 155.
60 à 65 enfants par jour viennent à la garderie.

Les enfants sont demandeurs auprès de leurs parents car il leur est proposé des activités variées.

M. BARRY demande s'il y a d'autres questions.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de valider les augmentations de tarifs concernant les services cantine et garderie, qui seront applicables à compter de la rentrée prochaine.

Révision des tarifs du columbarium

M. BARRY explique qu'initialement les cases du columbarium pouvaient contenir deux urnes. La concession pour une case était facturée 500 € pour une durée de 15 ans et 300 € les périodes de renouvellement.

Les cases du module complémentaire qui a été installé, peuvent contenir quatre urnes. Un tarif unique ne serait ni logique, ni équitable.

Il est proposé, pour ces cases pouvant contenir quatre urnes, un prix de concession à 800 € pour une durée de 15 ans avec la période renouvelable facturée 450 €.

Par ailleurs, il est proposé de supprimer le tarif de 65 € concernant l'acquisition de plaque pour le jardin du souvenir qui est désormais faite par les familles directement auprès des organismes chargés des obsèques.

Mme de FERLUC demande si le tarif de 800 € sera appliqué dans le cas où une personne ne souhaite y disposer que deux urnes.

M. BARRY répond par l'affirmative car une personne peut décider de ne mettre que deux urnes mais la situation est susceptible d'évoluer. C'est en fait le volume qui est pris en compte pour la facturation.

M. PICOU demande si les tarifs pratiqués ailleurs sont très différents.

M. BARRY répond que les tarifs sont à peu près similaires mais que des communes peuvent décider, en fonction des aménagements réalisés, d'appliquer un prix plus élevé.

Les tarifs appliqués par la commune ne sont pas des tarifs qui couvrent les frais d'entretien

M. PAULHAN indique que pour mémoire, il avait été fait un comparatif en début de mandat, à l'occasion du vote de la réactualisation des tarifs des concessions du cimetière, qui avait été présenté par Romain CHARBONNIER.

M. PICOU dit qu'il lui semblait effectivement qu'un comparatif avait été fait.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider les propositions d'actualisation des tarifs du columbarium telles que présentées.

Convention Société Protectrice des Animaux 2024

M. BARRY rappelle que comme chaque année, il convient de délibérer sur la redevance pour la commune à verser à la SPA. En effet, les communes ne disposant pas de fourrière utilisent celle de la SPA.

Le coût par habitant est fixé à 1,20 € ce qui amène à une redevance pour la commune de 2172 €.

M. BARRY souligne que les élus sont souvent appelés pour des chiens trouvés. Lorsque cela est possible, l'animal est amené chez le vétérinaire pour voir s'il est pucé et trouver son propriétaire. Sinon, la SPA est sollicitée pour venir récupérer et attraper des chiens plus difficiles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le montant de la redevance 2024 à verser à la SPA.

Redevance Orange d'occupation du Domaine Public 2024

M. BARRY rappelle qu'Orange verse à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public communal.

Le coût au km pour les artères souterraines est de 48,27 €, pour les artères aériennes de 64,36 € et pour l'emprise au sol au m² de 32,18 €.

Le patrimoine Orange sur la commune est de 26,43 km d'artères souterraines, de 26,376 km d'artères aériennes et de 1,40 m² d'emprise au sol.

Le montant de la redevance 2024 s'élève donc à 3 018,39 €.

Monsieur le Maire précise qu'il est actuellement étudié la question de la redevance orange pour l'occupation du domaine public par les équipements liés à la fibre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider ce montant et d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser le montant de 3 018,39 €.

Renouvellement de la convention de mise à disposition de la CCVV de deux agents pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

M. BARRY rappelle au conseil, que depuis plusieurs années, la commune met à disposition de la communauté de communes, deux agents pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, en l'occurrence Delphine et Olivia.

L'une est mise à disposition pour 12h15 par semaine et l'autre pour 4h30 par semaine. L'ensemble des frais est pris en charge par la communauté de communes (salaires + charges), ce qui conduit à un remboursement trimestriel de 5 800 €.

Le renouvellement de la convention n'a pas à faire l'objet d'une délibération par le conseil municipal, cependant il convient de délibérer pour autoriser Eric PAULHAN à signer cette dernière.

M. BARRY demande s'il y a des questions sur cette mise à disposition.

M. PICOU demande si la tendance à la baisse du nombre de permis de construire ou autres autorisations se ressent beaucoup sur la commune.

M. BARRY confirme qu'elle se ressent effectivement sur notre secteur mais beaucoup moins cependant que sur beaucoup d'autres du département.

M. PICOU demande si cela est chiffré.

M. BARRY répond qu'il sera fait un bilan chiffré qui sera remis lors de la prochaine séance du conseil. Il précise que lorsqu'on parle d'autorisations d'urbanisme, il n'y a pas que des permis de construire mais également des déclarations préalables.

M. PICOU dit que c'est juste de la curiosité et qu'il s'agit de faire un parallèle avec les permis. Est-ce que la tendance est à l'augmentation du nombre d'actes.

M. BARRY indique qu'il y a un tassement sur l'ensemble des communes mais effectivement sur le Val de Vienne, cette tendance est moins sensible.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. Eric PAULHAN à signer la convention de mise à disposition de chacun des agents pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Création d'un emploi non permanent au service technique (CDD été)

M. BARRY explique que lorsque la commune souhaite recruter quelqu'un pour l'été en renfort de l'équipe technique, il est nécessaire de délibérer pour créer l'emploi non permanent correspondant.

M. PICOU demande si le CDD concerne le mois de juillet ou août, ou peut-être les deux.

M. PAULHAN indique qu'une personne s'est positionnée pour trois semaines en juillet et trois semaines en août.

M. BARRY dit que cette année, ce renfort est particulièrement le bienvenu. M. PAULHAN a travaillé sur la question et le recrutement d'une personne sur cette période est, cette année, particulièrement pertinent.

M. PAULHAN explique qu'au départ, ce recrutement estival n'était pas prévu. En commission il avait été privilégié le renfort de l'équipe sur le printemps. Malheureusement, entre temps, un agent du service technique a démissionné. Un contractuel a bien été trouvé pour assurer ce renfort mais avec la démission d'Anthony, le renfort attendu n'était plus réellement un renfort. Avec les manifestations et le temps favorisant la végétation, il a été pris du retard sur le mois de mai. Etant donné qu'une personne s'est proposée et que le budget le permettait, il a été décidé de proposer au conseil la création de cet emploi sur la période estivale, pour une durée de 6 semaines, étalée sur le mois de juillet et le mois d'août.

M. BARRY demande s'il y a d'autres questions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la proposition de création d'un emploi non permanent pour la période estivale, au sein du service technique.

Renouvellement de trois contrats au service école, rentrée 2024

M. BARRY explique qu'il s'agit de renouveler trois contrats dédiés au service école pour la rentrée prochaine et sur une courte période entre le départ d'un agent (qui est un départ demandé par l'agent) et l'arrivée d'un autre agent, il faut également prévoir un emploi non permanent supplémentaire sur cette courte période transitoire.

Mme LACORRE demande s'il s'agit de personnes déjà en place.

Mme de FERLUC répond par l'affirmative.

M. PICOU demande s'il n'y a pas parfois d'obligations de transformer ces emplois autrement.

M. BARRY indique que cela dépend des statuts. La commune a toujours privilégié la stabilité à la précarité donc en fonction du nombre d'heures de l'emploi, de leur durée etc, Monsieur le Maire sera amené à proposer au conseil une transformation de leur statut.

M. PICOU demande si pour ces emplois il n'y a pas d'obligations de transformation dans l'immédiat.

M. BARRY répond qu'il s'agit d'emploi de durée de travail très partielle, c'est pourquoi le contrat est possible.

Tout cela est suivi en interne et par le centre de gestion également.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider, le renouvellement de ces contrats au service école ainsi que la création d'un emploi non permanent pour une période transitoire durant le mois de septembre.

Demande de subventions pour l'installation du module de paramétrage du catalogue partagé (bibliothèque)

M. BARRY explique que la commune a la possibilité de faire installer pour la bibliothèque, un module de paramétrage pour le catalogue partagé proposé par la bibliothèque départementale.

Il apparait que l'installation de ce module peut faire l'objet d'une ou plusieurs subventions, en particulier une aide financière du conseil départemental.

Il convient de délibérer pour permettre le dépôt de ces demandes de subventions.

M. BARRY demande si Mme MAURY ou Mme de FERLUC souhaite rajouter quelque chose.

Mme de FERLUC précise que le catalogue partagé permet de demander à la bibliothèque départementale le prêt de livres particuliers et de demander un document ou livre à d'autres médiathèques du département également.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la proposition d'installation du module de paramétrage pour permettre l'accès au catalogue partagé et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des financeurs potentiels.

Demande de subventions pour l'installation d'un nouvel escalier à l'Eglise

M. BARRY rappelle que lors de la séance du vote du budget, dans les travaux prévisionnels, figure le remplacement de l'escalier intérieur de l'église. Il s'agit donc de solliciter des subventions pour co-financer ce projet.

M. JAMMET explique que l'escalier actuel n'est pas en très bon état. Un devis a été demandé et il en sera demandé d'autres. La commission bâtiments sera réunie pour examiner ce projet assez coûteux ainsi que pour déterminer les autres travaux éventuels à réaliser.

Il est précisé que l'escalier concerné est celui menant aux cloches, indispensable pour pouvoir assurer leur entretien régulier.

M. PICOU demande ce que M. JAMMET entend par « assez coûteux ».

M. JAMMET indique qu'il s'agit d'un investissement de l'ordre de 10 000 € et qu'il ne s'agit pas d'un remplacement intégral mais d'une réparation.

M. PAULHAN précise qu'il s'agit cependant d'une réparation pérenne : 1^{ère} volet de l'escalier ainsi que la crémaillère le long du mur et une partie du limon du côté rampe.

M. BARRY rappelle que cet investissement de 10 000 € a été voté au budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le projet et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des co-financeurs potentiels.

Questions diverses

➤ Guinguette : M. BARRY rappelle que l'an passé avait été passée une convention concernant la Guinguette. Il avait été précisé qu'un nouvel examen de cette convention pouvait être fait dans le cas où la situation aurait évolué.

Les porteurs de projet vont réinstaller pour cet été leur guinguette si le conseil n'y voit pas d'inconvénient.

Mme MARQUET demande quand est prévue l'ouverture.

M. BARRY précise début juillet et l'installation a lieu à partir du 15 juin.

➤ Elections législatives : M. BARRY informe le conseil qu'une demande de délocalisation des bureaux de vote a été demandée. En effet, lorsque les bureaux de vote sont dans des salles polyvalentes et que la salle a été réservée, certaines communes ont fait le choix d'annuler des réservations de longue date, y compris des réservations pour des mariages. Monsieur le Maire indique qu'il a fait le choix d'écrire au Préfet pour demander à titre exceptionnel de pouvoir transférer les bureaux dans la salle du conseil et la salle des pas perdus. Ces salles sont accessibles, suffisamment grandes avec une séparation pour le dépouillement.

La réponse à cette demande de dérogation sera connue au plus tard le 16 juin. Il est à espérer que la dérogation soit acceptée car le week-end des 29/30 juin c'est la fête de l'école et le week-end du second tour, la salle des fêtes est occupée pour une fête familiale.

Mme LACORRE demande s'il peut y avoir des raisons pour que la Préfecture refuse d'accepter cette dérogation.

M. BARRY répond qu'effectivement cela peut être refusé car légalement, les textes de loi sont très clairs : un arrêté qui définit le lieu d'implantation des bureaux de vote est pris pour une période et durant celle-ci cela est immuable. Pour le cas de St-Priest, les arguments en faveur de cette délocalisation sont l'accessibilité ainsi que la proximité avec la salle des fêtes, ce qui rend très simple l'orientation des gens.

M. BARRY demande si un conseiller souhaite intervenir.

Mme LACORRE dit qu'elle souhaitait initialement râler sur l'état déplorable du cimetière mais elle y est retournée et a pu constater que l'entretien avait été fait. Il lui a été signalé également que des personnes âgées avaient du mal à ouvrir les portails.

M. PAULHAN indique que la semaine dernière une personne était passée à la mairie pour ce problème. Une équipe funéraire est intervenue au niveau d'une tombe et qui à son passage a tordu deux portails. Pour le portail du bas, une réflexion est en cours avec ATCI pour modifier la ferronnerie de ces portails car ce sont des gongs scellés dans la pierre avec des portails qui doivent dater de très longue date.

Mme LACORRE ajoute qu'elle a été interpellée sur l'état des routes en dehors du bourg.

M. PAULHAN répond qu'il le sait et qu'il l'a déjà assez entendu de façon assez haute dimanche, lors des élections.

M. BARRY explique qu'il y a plusieurs choses : l'aménagement du bourg, c'est une entreprise et pas le service technique et comme le disait M. PAULHAN, l'équipe est décimée, les personnes qui sont recrutées pour les remplacements n'ont pas forcément les CACES et la capacité à faire le fauchage. Eric DUBREUIL est à bloc dessus. Julien est en formation aussi pour l'épareuse. Mais effectivement, il y a un moment où ça coince.

M. PAULHAN indique que pour les trous et nids de poule, deux opérations Compomac ont été réalisées depuis le début de l'année mais avec les conditions climatiques, très pluvieuses, c'est comme si la commune avait jeté de l'argent par les fenêtres, car il s'agit d'enrobé à froid et ça ne tient pas. Aujourd'hui, au vu de l'état des routes, il dit réfléchir à une autre solution et faire un peu plus de point-à-temps qui comprend des graviers contrairement à l'enrobé à froid. Les bandes sont plus larges ; cela est plus dangereux pour la circulation des cyclistes et motards mais cette technique est beaucoup plus durable. Des discussions sont en

cours avec certaines communes qui sont équipées pour le fabriquer afin qu'une éventuelle mutualisation puisse être mise en place. Mais la mutualisation est compliquée car les périodes où on a besoin de point-à-temps sont communes à toutes les collectivités.

Concernant l'aménagement du bourg, M. PAULHAN informe les conseillers que l'on restera en circulation en voie unique jusqu'à mi-juillet. Cela dépendra de la météo. A l'issue de ce chantier, il précise que la voie de Videllerie sera reprise semaine prochaine. Deux petites reprises seront également effectuées devant chez Mme COINDAT en haut de la rue du 19 mars et entre chez Mme GAUTHIER et chez M et Mme BOIJOUX. L'entreprise Eiffage réalise ces deux reprises sur toute la largeur de la route. Il ajoute que les résines seront également refaites car la résine se détache, ce qui n'est pas normal.

Mme LACORRE demande où en est le projet « bar ».

M. BARRY explique que les porteurs de projets n'ont pas eu leur prêt bancaire donc la commune a relancé avec la CCI, l'UMIH pour repartir sur une recherche. Il rappelle que le projet avait été validé avec des subventions qui ont été obtenues et donc la plupart des travaux qui sont des travaux globaux sur le bâtiment seront lancés. Les quelques travaux intérieurs qui peuvent dépendre d'une discussion avec le porteur de projet seront mis en attente.

M. JAMMET ajoute que plusieurs devis avaient été demandés et qu'il convient de les faire actualiser.

M. BARRY indique qu'il y a un marasme énorme dans la profession restaurant-bar-tabac. A Limoges, beaucoup d'établissements ferment.

A Bosmie, la table des Faubourgs a fermé il y a quelques semaines. Les deux Ponts à Aix-sur-Vienne sont à vendre également.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.